

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	28.09.2015	11:44	15.171	DFS
	Annule et remplace			

**Auteur(s):** Fabien Fivaz

**Titre:** Le vote électronique en question

**Contenu:**

Dans le cadre du vote électronique, la voie choisie par le Canton de Neuchâtel pose un certain nombre de problèmes de viabilité et de questions :

1. Quel serait la conséquence pour notre système de vote électronique de la faillite de l'entreprise informatique espagnole Scytl?
2. Quels sont les garanties d'indépendance de Scytl vis-à-vis de ses investisseurs? Et en cas de rachat par un concurrent?
3. La société Scytl peut-elle envisager de publier le code source de son système?
4. Si ce n'est pas le cas, qu'advierait-il de la solution neuchâteloise si le Parlement fédéral acceptait la Mo. 15.3492 ou si le Conseil fédéral fixait à l'avenir la publication du code source ou la détention publique des brevets comme une obligation?

Question subsidiaire. Le vote électronique repose aujourd'hui sur une base légale récente sur le plan juridique mais antique du point de vue informatique (Décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques... du 3 octobre 2001). Le titre même du décret donne l'impression d'une expérience alors que le vote électronique est devenu une réalité concrète.

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir la loi ou de l'intégrer dans celle sur les droits politiques lui donner un cadre juridique conforme à sa pérennité?

**Développement:**

Neuchâtel est avec Genève un des cantons pilote et pionnier pour le vote électronique. Cette position a récemment été confortée par une décision du Conseil fédéral qui a refusé à un certain nombre de cantons alémaniques la possibilité de voter en ligne lors des prochaines élections fédérales, pour des raisons de calendrier dans la mise en œuvre de nouvelles règles de sécurité. En vue du 18 octobre, seuls les habitants de Neuchâtel et Genève pourront voter en ligne (de même que certains suisses de l'étranger à Lucerne et Bâle-Ville).

Entre Genève et Neuchâtel, deux philosophies différentes s'affrontent: Genève a choisi de développer son propre système. Il a publié le 19 août 2015 le code source du logiciel de vote électronique. Ceci permet un audit très large de la plateforme. Lucerne et Bâle-Ville utilise la plateforme genevoise. Neuchâtel a choisi - seul - la voie inverse, en s'associant à une entreprise privée (Scytl) pour développer son système, dont le code est fermé.

La société Scytl n'est pas basée en Suisse. Elle est un « *leader mondial* » autoproclamé des systèmes de votes électroniques basé en Espagne. Ces clients sont nombreux, de l'Union Européenne à des Etats et villes américaines. Les actionnaires de Scytl sont principalement des fonds de capital-risque. La société Scytl affirme que son logiciel a été très largement audité par des experts internationaux. Les systèmes de sécurité de la firme sont largement protégés par des brevets en mains privées.

Le débat sur la philosophie des systèmes de vote électronique a récemment été porté au Parlement fédéral (Mo. 15.3492 déposée par Christophe Darbellay). La motion demande que "*le vote électronique repose sur une solution dont les droits de propriété intellectuelle appartient exclusivement à des instances publiques suisses*". Elle demande également que le code source soit accessible. Dans sa réponse, le Conseil fédéral estime que la sécurité est importante, en particulier le principe de la vérifiabilité individuelle. Il estime également que l'accès au code source est gage de sécurité, et de confiance des utilisateurs vis-à-vis du système. Finalement, il conclut qu'il "*a par ailleurs l'intention d'examiner de manière approfondie avec les cantons la question de l'accès au code source, en vue de conditionner l'autorisation des systèmes à cet accès lors de la prochaine révision des bases légales*."

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Fabien Fivaz	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**